

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MERCURY

### Séance du Mardi 13 Septembre 2022 à 20 heures

L'an deux mille vingt-deux, le treize septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de MERCURY, légalement convoqué le sept septembre de l'an deux mille vingt-deux s'est réuni à la salle du conseil municipal, en séance publique et dans le respect des règles sanitaires en vigueur, sous la présidence de Monsieur Alain ZOCCOLO.

#### Étaient présents :

**Monsieur le Maire :** Alain ZOCCOLO

**Mesdames et Messieurs les Adjoints :** Michel ROTA, Evelyne MARECHAL ; Yves Dunand, Christiane DEMOND et Jean RACT-GRAS.

**Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :** Mikaël DEVILLE-DUC ; Vincent BOISSON ; Valérie DALBY ; Sabine BOYER ; Catherine REYDET ; Eva SAVOY ; Carine CELCE-LAURENS ; Lisa BOCQUIN ; Nathalie VERRIER ; Sylvie VALLET (arrivée à 20 heures 15) ; Alexandre REVET ; Gérard BESSON ; Ludovic PELLISSIER ; Jean-Noël VIBERT (arrivé à 20 heures 15) et Claude DAL-MOLIN.

Étaient absents et excusés : Monsieur Christophe CARCEY-CADET et Madame Maria-Angela PIFFET GORINI.

Secrétaire de séance : Madame Lisa BOCQUIN

N/REF : 49-22  OBJET : <u>MISE EN PLACE DU SERVICE CONSEILLER EN ENERGIE PARTAGEE (CEP)</u>	Nombre de membres		Suffrages exprimés
	En exercice	Présents	
	23	21	21

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le contexte actuel de surconsommation d'énergie et d'augmentation des coûts afférents, le SDES a souhaité s'engager auprès des communes afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO<sub>2</sub>).

Par délibération du 4 octobre 2016, le comité syndical du SDES a approuvé la mise en place du service Conseil en Énergie Partagé (CEP) ; ce service est destiné à accompagner dans leur gestion de l'énergie les communes adhérentes au SDES et leurs structures intercommunales de rattachement ; à ce titre, le SDES met à disposition des collectivités qui en font la demande un conseiller CEP. Cet agent est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Dans le cadre de la compétence précisée à l'article 5.4 de ses statuts à savoir la possibilité pour le SDES *d'assister techniquement et administrativement les collectivités situées sur son territoire*, notamment pour *l'utilisation de toutes les énergies ainsi que la réalisation de diagnostics énergétiques utiles*.

Monsieur le Maire propose que la commune adhère à ce dispositif et propose au conseil municipal de délibérer en ce sens et de l'autoriser à signer la convention afférente avec le SDES engageant les parties sur une période de quatre ans.

Le montant annuel de la contribution de la commune au service CEP, a été fixé par délibération du comité syndical du SDES et est précisé à l'article 6 de la convention d'adhésion. Le nombre d'habitants est celui correspondant à la population DGF de l'année de facturation, communiquée annuellement par la préfecture de Savoie dans son tableau de statistiques de finances locales.

**A l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- 1) D'ADHERER au service CEP proposé par le SDES concernant la gestion de l'énergie de la commune ;
- 2) D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention quadriennale d'adhésion afférente jointe en annexe de la présente délibération ;
- 3) D'INSCRIRE en temps utile les crédits de fonctionnement afférents au budget primitif de la commune.

Le Maire,  
Alain ZOCCOLO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301548-20220913-D49-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2022